

**MEDECIN CONSEILLER TECHNIQUE
DU DASEN**

Affaire suivie par :
Alexandra ARNAUD
12, avenue Charles de Gaulle
82017 MONTAUBAN

Montauban, le 12 mars 2021

Mesdames, Messieurs les parents d'élèves,

Depuis le 10 février, l'utilisation des tests sur prélèvement salivaire est autorisée par la Haute autorité de santé dans le cadre de dépistages répétés en milieu scolaire. Il s'agit là d'un nouvel appui qui pourra être précieux dans notre arsenal de la lutte contre l'épidémie.

Les campagnes de dépistage visent notamment les élèves du premier degré (écoles maternelles et élémentaires), pour qui il peut être difficile de réaliser un prélèvement nasopharyngé.

Dès la semaine prochaine, les opérations de dépistage par prélèvement salivaire débuteront dans les écoles maternelles et élémentaires du département. Des médiateurs sont en cours de recrutement, ils se rendront dans les écoles afin d'effectuer les prélèvements.

Les écoles dans lesquelles les prélèvements pourront être effectués seront identifiées sur la base de deux critères:

- soit pour répondre à des critères sanitaires, en fonction du nombre de cas positifs identifiés sur l'école ; auquel cas, l'école sera retenue par la cellule COVID départementale;
- soit sur la base d'un volontariat.

L'école de votre enfant a été identifiée comme lieu de test.

Les dates retenues pour votre école sont : **jeudi 18 et vendredi 19 mars 2021**

A ce titre, est joint au présent courrier le formulaire de demande d'autorisation de prélèvement qui est à retourner à l'enseignant de votre enfant au plus tard **le lundi 15 mars 2021**

Quelques précisions à porter à votre connaissance concernant les modalités de réalisation des tests:

Les tests, qui concerneront les élèves et les personnels, seront reconduits en tant que de besoin.

Il s'agit d'un test salivaire : la salive de votre enfant sera recueillie dans un tube à essai qui sera ensuite adressé à un laboratoire de référence. Le laboratoire vous communiquera (par courrier électronique ou par téléphone) les résultats du test de votre enfant. En cas de test positif il relèvera de votre responsabilité d'en informer l'école.

La participation aux opérations de prélèvement n'est pas obligatoire, elle est soumise à votre approbation. J'insiste sur le fait qu'un enfant ne sera testé sans l'accord préalable des parents. Toutefois la réussite de la campagne de test dépendra du nombre d'enfants testés et du suivi de ces tests. Il sera donc particulièrement important qu'en cas de test positif vous en informiez immédiatement l'école.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement citoyen pour participer à ces opérations de dépistage et je vous en remercie.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Dr Alexandra ARNAUD